



Délégués du Personnel UCF AFC

Montbéliard : 0381906281 : cgt-egd-comtenor@edfgdf.fr

Alsace : 0389467767 : cgt-alsace@erdf-grdf.fr

Besançon : 0381838383 : cgt-comtesud@edfgdf.fr

Compte-rendu Syndical Séance DP UCF AFC

Du 17 Octobre 2014

Questions de la CGT.

**Les autres organisations syndicales
n'ont toujours pas de questions...**

Merci de nous communiquer le mode de calcul exact pour l'attribution des heures du CHSCT puisque selon la loi compte les intérimis en surcroit de travail et les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure.

Actuellement le nb d'heures octroyés par la direction est de 7h/ mois pour les membres, soit 5h au titre de l'effectif inférieur à 300 salariés +30% (, Les salariés, représentants du personnel au CHSCT, disposent d'un crédit d'heures pour l'exercice de leurs fonctions, détaillées au sein du document sur les obligations de l'employeur selon l'effectif. Il est majoré de 30 % dans les entreprises comportant une ou plusieurs installations à [haut risque industriel.](#))

Compte tenu du nb de releveurs travaillant exclusivement pour ERDF, le nb d'heures ne devrait il pas passé à 10H au lieu de 5 majoré de 30%.

Direction:

- Le crédit d'heures est calculé sur l'effectif de référence aux élections IRP. Il est possible d'intégrer ces salariés aux effectifs si l'entreprise prestataire en fait la demande. La proposition a été faite mais il n'y a pas eu de réponse des prestataires. Ils ont leurs IRP.
- Concernant les 2 heures supplémentaire elles sont données par l'employeur à titre bénévole « dans sa grande bonté ».

CGT: Dans le cadre de la fusion des deux CHSCT, la Direction s'était engagée à donner des heures supplémentaires, qu'elle n'a pas données.

Aux vues des dossiers à traiter et du périmètre géographique, nous estimons que ces moyens sont insuffisants pour remplir nos missions.

2/: Respect des règles de sécurité pour les travaux sous tension :

Considérez-vous qu'il soit normal qu'un manager impose à un salarié de réaliser un acte TST (travail sous tension) sur un terminal de branchement dont le Coupe Circuit (CCI) est accessible alors que c'est contraire au CPP risques électriques, aux Conditions d'Exécution du Travail sous tension (CET) et à l'Instruction permanente de sécurité (IPS 15) en vigueur sur notre Unité ?

Nous vous demandons de faire cesser immédiatement cette pratique qui met les salariés en Danger. Art 223-1 du code pénal.

Considérez-vous que le fait que les objectifs de visites de chantier sur des TST ne sont pas atteints justifie ce type de pratique ?

DIRECTION:

La pratique sera supprimée.

Du fait du peu d'actes TST réalisés, les formations de recyclages sont réalisées tous les deux ans. L'objectif d'une visite minimum par salarié par an n'est pas obligatoire, mais nous nous efforçons de trouver des solutions pour réaliser cet objectif.

CGT: Nous avons fait des propositions d'autres interventions répondant à ces critères. Le problème du maintien des compétences ne se poserait pas si ces activités n'étaient pas soustraitées.

3/ CGT: :Non assistance à personne en danger :

Lors de la dernière réunion des Délégués du Personnel vous avez dit aux élus présents qu'ils ne pouvaient pas informer l'Inspection du travail en cas de problème ayant trait entre autre à la sécurité d'un salarié sous-traitant de notre entreprise. Nous vous demandons de reconsidérer votre position car c'est un cas de non assistance de personne en danger qui s'impose à tout citoyen (**Article 223-6 du code pénal**) .

Direction: Ceci n'est pas une question DP. La Direction considère que c'est une interprétation de notre part et qu' elle n'en dirait pas plus.

CGT: Belle considération des salariés du prestataire pour en entreprise se disant socialement responsable.

Nous estimons que nous sommes pleinement dans notre rôle de veille sur la santé et la sécurité des salariés.

- **4/CGT: CET BT, entrave aux IRP:**
- Les nouvelles CET BT sont actuellement remises au personnel lors de formations sur celles-ci.
- A eRDF, le choix a été de mettre en œuvre ces nouvelles CET TST BT sans aucune concertation nationale ni consultation du CCE. Nous considérons ces documents comme des éléments du règlement intérieur de l'entreprise et nécessite dans un premier temps cette concertation et consultation du CCE avant les consultations des CHSCT.
- De ce fait nous vous demandons :
- Que le déploiement et l'application locale des nouvelles CET TST BT soit stoppés dans l'attente de l'aboutissement des discussions nationales et de la consultation du CCE ;
- Qu'une fois la consultation nationale effectuée, que le CHSCT soit consulté pour AVIS sur les nouvelles CET TST BT ainsi que sur le projet de nouveau Carnet de Prescription au Personnel (CPP) ;
- Qu'une formation soit proposée aux membres du CHSCT et organisations syndicales sur les évolutions réglementaires, les prescriptions et documents internes de l'entreprise concernant le risque électrique ;
- Que soit communiqué à chaque membre du CHSCT ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives la norme NF C 18 510 : "opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique".

Direction: « Je n'ai pas tous les éléments sur la question mais j'estime que le chemin IRP est respecté . Je vais vérifier les éléments ».

CGT: Nous aurions préféré que la Direction s'informe en amont. Concernant les CET, le CHSCT n'a pas été consulté.

Infos Diverses

Ecrêtement des Congés Annuels:

Suite à une note RH, les congés d'ancienneté ne sont pas concernés par cet écrêtement.

FORUM RVA (Risques violences et Agressions).

Ce Forum est une initiative des élus en CHSCT.

Il s'est tenu le mardi 14 octobre à Sochaux.

Les échanges suites à des interventions d'acteurs internes et externes (Un élu de notre CHSCT, le Directeur de notre Unité, puis La Poste, la police, un Psychologue, la SNCF, Néolia (bailleur), EDF, Sécuritas qui a présenté le dispositif SATI (assistance aux techniciens)).

Ce Forum a permis de faire ressortir des pistes de travail pour continuer à améliorer la sureté de nos agents.

Les membres du CHSCT sauront reprendre les éléments pour améliorer plus encore le plans de travail pour encore mieux protéger les salariés.

4 Novembre 2014:

**Journée Nationale d'action pour la
Défense des IEG.**

Dernière minute:

**Les votes dans le cadre de la Loi de
Transition Energétique entérinent une
modification profonde de nos entreprises et
de la Distribution de l'Energie en France.**

Les collègues CGT qui vous ont défendu

- | | | |
|----------------------|---------------------|--|
| • Richard DHIVERS | TIC Lons le saunier | richard.dhivers@erdf-grdf.fr |
| • J.C JACOTTOT | TIC Besançon | Jean-christophe.jacottot@erdf-grdf.fr |
| • Corinne RIQUET | Montbéliard | corinne.riquet@erdf-grdf.fr |
| • Guy LEITNER | TIC Sélestat | guy.leitner@erdf-grdf.fr |
| • Denis FILLINGER | CPC Mulhouse | denis.fillinger@erdf-grdf.fr |
| • Stéphane WALTER | Etat Major Mulhouse | stephane.walter@erdf-grdf.fr |
| • Frédéric AUBRY | Tic Besançon | frederic.aubry@erdf-grdf.fr |
| • Arnaud GIROLIMETTO | TIC Montbéliard | arnaud.girolimetto@erdf-grdf.fr |

**La prochaine réunion DP aura lieu le 17 octobre 2014
À Illzach.**



BULLETIN

D'ADHESION

NOM : Prénom :

Adresse :

Je souhaite adhérer à la section C.G.T. d'E.D.F. - G.D.F.

Je souhaite rencontrer un délégué C.G.T., afin de débattre des différents sujets.

SIGNATURE : Fait à le :